



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de révision à modalités simplifiées n°1
du plan local d'urbanisme de Groléjac (24)**

n°MRAe : 2017ANA77

dossier PP-2017-4562

Porteur du Plan : Commune de Groléjac

Date de saisine de l'autorité environnementale : 01 mars 2017

Date de l'avis de l'agence régionale de santé : 12 mai 2017

Préambule.

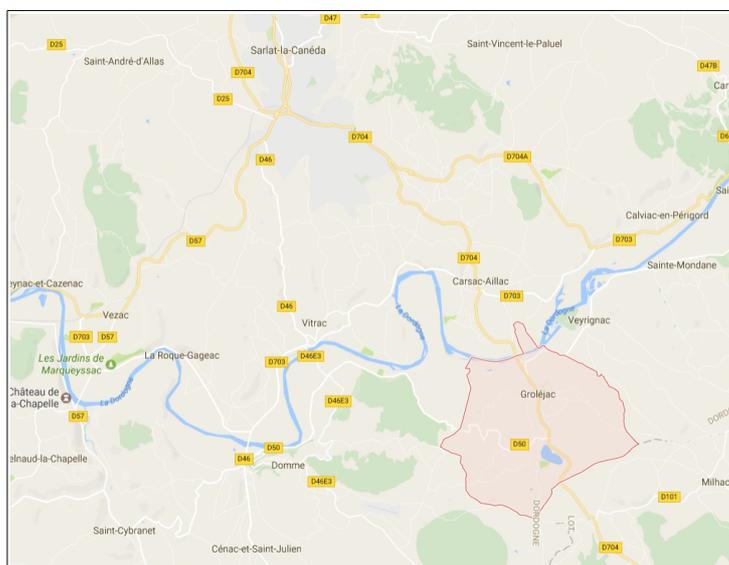
Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.

I. Contexte général

Groléjac est située en Périgord Noir, sur la vallée de la Dordogne, dans le département éponyme, à 10 km au sud de Sarlat-la-Canéda. La commune compte 643 habitants en 2014 (INSEE) pour une superficie de 12,28 km².



Localisation de la commune (Source : Google Map)

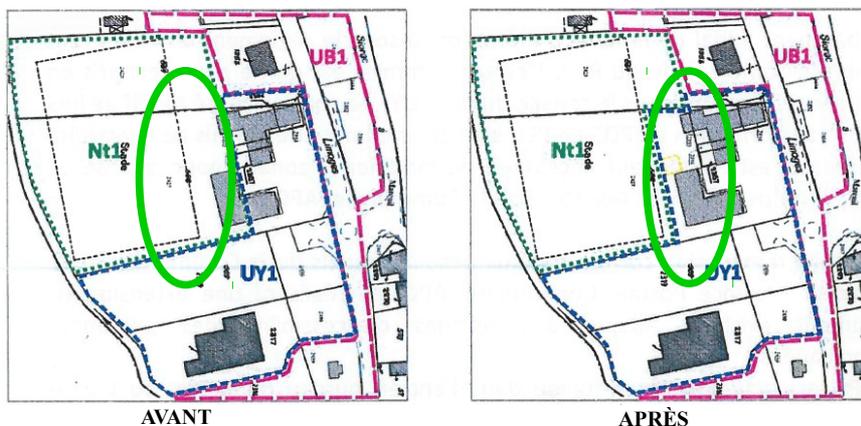
La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29 avril 2008. Elle a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée afin de permettre de :

- modifier les articles portant sur les zones agricoles (A) et naturelles (N) du règlement du PLU,
- reclasser en zone urbaine UY1, une partie de la zone naturelle NT1 au lieu-dit « Le Bourg ».

La commune comprenant sur son territoire le site Natura 2000 « La Dordogne » (FR7200660), la présente procédure de révision simplifiée doit intégrer une évaluation environnementale objet du présent avis.

II. Objet de la révision simplifiée n°1

Le projet de révision simplifiée n°1 du PLU de Groléjac a pour but de reclasser en zone UY1 une partie de la zone NT1 du lieu-dit du bourg (environ 1 300 m²). Cette procédure permettra d'intégrer la totalité de la zone d'activité déjà en place à la zone UY1.



Plan de zonage du plan local d'urbanisme avant et après révision à modalités simplifiées (extrait de la note explicative)

